

## SESSION ORDINAIRE DU 20 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le vingt décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de FRANCHESSE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de M. VERNIS Gérard, Maire.

Date de convocation : 14/12/2016.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 08

**Présents :** M. VERNIS, Mme DESURIER-LAFLEURIEL, MM. LECOCQ, COLLAYE, BOUCHON, DESTERNES, DORLENCOURT et Mme POPY.

**Excusée :** Mme HAMEL.

**Absents :** MM. DEBARNOT et HERMANN

M. Bertrand DORLENCOURT a été élu secrétaire de séance.

### RENOVATION DE LA SALLE DES FETES – DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE :

Suite à la signature des marchés de travaux avec les entreprises, le Conseil municipal :

- Sollicite l'accord définitif du Conseil départemental au titre du dispositif d'aide au bâti,
- Adopte le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant	Nature	Montant
Honoraires architecte	7 400,00 €	D.E.T.R.	39 373,46 €
Contrôles divers	3 588,07 €	Subvention départementale	39 373,46 €
Travaux entreprises	120 256,79 €	<b>Total subventions</b>	<b>78 746,92 €</b>
<b>Total dépenses hors taxes</b>	<b>131 244,86 €</b>	Emprunt	45 000,00 €
T.V.A.	26 248,97 €	Autofinancement	33 746,91 €
<b>Total dépenses T.T.C.</b>	<b>157 493,83 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>157 493,83 €</b>

- Donne toutes délégations utiles au Maire.

### REVISION DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de classer la majeure partie des chemins ruraux en voies communales et arrête à :

- 38 806 m, la longueur des voies communales à caractère de chemins,
- 255 m, la longueur des voies communales à caractère de rues,
- et 150 m, la longueur des voies communales à caractère de places publiques.

### CHARGES LOCATIVES RECUPERABLES :

Après avoir pris connaissance des relevés de consommation des logements communaux du Faubourg de la Madeleine, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2015 au 30 novembre 2016, le Conseil Municipal décide de réviser le mode de calcul et le montant des charges récupérables auprès des locataires, conformément à la délibération du 11 janvier 2014.

Ainsi, les membres fixent les nouvelles provisions mensuelles pour charges des locataires et arrêtent les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017, comme suit :

- Fourniture d'énergie : 11,917 cts €/KWh.
- Fourniture d'eau (pour la production d'eau chaude sanitaire) : facturée sur la base du nombre de m<sup>3</sup> consommés, des tarifs appliqués par le SIVOM Nord-Allier et du montant des redevances d'assainissement.

#### **ADMISSIONS DE PIÈCES EN NON-VALEUR :**

Après avoir pris connaissance de l'état, en date du 7 décembre 2016, des pièces irrécouvrables, et sur proposition de M. le Trésorier, le Conseil Municipal prononce l'admission en non-valeur des sommes suivantes :

Budget communal : **307,50 €**

Budget d'assainissement : **265,22 €**

Ces montants seront respectivement financés sur les crédits inscrits à l'article 6541 du budget communal et 6542 du budget d'assainissement. A cette fin, le Conseil Municipal vote une ouverture de crédits de 266 € à l'article 6542 du budget d'assainissement par prélèvement de cette même somme sur les crédits de l'article 022 (Dépenses imprévues).

#### **AVENIR DU SIROM :**

Le Maire fait part de la disparition programmée du SIROM du Veudre, annoncée d'abord au 31/12/2017 puis au 31/12/2016, ceci suite à la fusion de la Communauté de Communes de Lurcy-Lévis et de la Communauté d'agglomération de Moulins. Tout semble très confus et une réunion doit avoir lieu prochainement avec toutes les communes bénéficiaires des services du SIROM.

#### **INFORMATIONS DIVERSES :**

##### **Détection des zones blanches téléphoniques :**

Des mesures de couverture de téléphonie mobile réalisées sur 7 points des abords et du centre bourg. Seuls, les opérateurs Bouygues Télécom et S.F.R. ont accusé de mauvais résultats, les communications passées avec Free Mobile et Orange ayant toujours été parfaites. En conséquence, la commune a été considérée comme couverte puisqu'au moins 50% des appels passés étaient acceptables pour au moins un opérateur. Bien que non testée, la mauvaise couverture des hameaux a tout de même été signalée au procès-verbal.

##### **Installation d'un relais de radiotéléphonie :**

Une convention a été passée récemment entre le SIVOM Eau et Assainissement Nord-Allier et le Ministère de l'Intérieur en vue de l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur le château d'eau. Ce dispositif est composé d'un local technique au sol et de deux antennes et deux faisceaux hertziens sur mâts ancrés sur le dôme du château d'eau. La mise à disposition de l'emplacement est consentie pour 12 ans, avec reconduction possible par périodes de 5 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.